

Saint-Florent-sur-Cher, le 9 mars 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 40
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/03/154
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 08 mars 2021 de SOPRECO CHAPE - ZA Les Champs Levraux - 18500 FOECY afin d'être autorisée à « stationner » face au n°02 Rue Jean-Baptiste Labbé - Commune de Saint-Florent-sur-Cher le lundi 15 mars 2021.

Vu l'arrêté n°2020/12/709 du 15/12/2020 portant interdiction de circulation à tous véhicules sur la Rue Jean-Baptiste Labbé ;

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1. - En complément de l'article 7 de l'arrêté n°2020-12-709 du 15 décembre 2020, à titre exceptionnel SOPRECO CHAPE est autorisée à stationner face au n°02 Rue Jean-Baptiste Labbé - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER le lundi 15 mars 2021.

Article 2. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 5. - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- SOPRECO CHAPE

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux et à la Sécurité
Patrick ESTEVE

